

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AISNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Aisne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Les dépôts de dossiers marquent une progression pour la 3^{ème} année consécutive, toutefois plus mesurée cette année (+2,6% contre +3,6% en 2024 et 13,4% en 2023). Cette évolution est par ailleurs moins forte qu'au niveau régional (+6,3%) et national (+9,8%).

La proportion de redépôts est stable à 40,4% et reste nettement supérieure à la moyenne nationale (33,9%). La part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances est sensiblement supérieure à la moyenne nationale (15,2% dans l'Aisne pour 13,8% au national).

Recevabilité et orientation

1830 dossiers ont été déclarés recevables par la commission. Une décision d'irrecevabilité a été prononcée pour 132 dossiers, ce qui représente 6,4% des dossiers traités dans l'année.

La part de dossiers déclarés recevables et comportant un bien immobilier (résidence principale) est en augmentation à 13,5% (12% en 2024).

La part de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire passe de 30,8% en 2024 à 34,3% en 2025.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part des plans amiables (dossier avec bien immobilier) est en légère augmentation à 9,4 %.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 41,9 % des dossiers traités tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension s'établit à 12,9 % des dossiers traités (13,7 % en 2024) soit en légère baisse.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Dans 79,5% des cas, la commission apporte une solution pérenne (contre 77,4% en 2024). Ce chiffre reste en léger retrait par rapport au niveau régional (81,1%) et national (83,8%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	19/05/2025 : réunion annuelle de coordination
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 98</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 343</i> <i>Nombre total de personnes sensibilisées : 716 (dont 248 jeunes ou élèves en direct)</i>	Surendettement et inclusion financière Budget et Portail Mes Questions d'Argent Passeport EDUCFI Service National Universel 2 réunions du CDIF (Conseil départemental de l'inclusion financière) le 26/06/2025 et le 24/11/2025
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation vise à élaborer une stratégie commune pour le traitement des dossiers anciens, accentuer la connaissance mutuelle de nos contraintes respectives et évoquer les axes de progression dans nos procédures et nos modalités d'échanges d'information.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les dispositions de la loi API sont toujours difficilement appliquées. La radiation des registres professionnels est parfois un service payant.
- RP sans LJ successives : les débiteurs ayant bénéficié de plusieurs RP sans LJ n'ont aucune obligation de suivi ni de véritable solution pour sortir de leur situation précaire. La recommandation de mise en œuvre d'un accompagnement social n'est pas systématiquement suivie d'effet.
- Le développement de la location longue durée (LLD) ou de la location avec option d'achat (LOA) pour les véhicules complique parfois la mise en œuvre de la procédure pour les foyers concernés.
- La présence de dettes hors procédures (amendes, dettes alimentaires...) rend difficile la mise en place de plans de remboursement viables.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

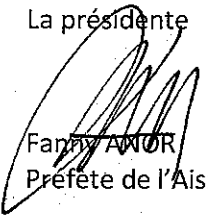
- La déclaration de surendettement, la mise en place des mesures et plus globalement la procédure elle-même apparaissent trop complexes aux débiteurs.
- En cas de demande de vente du bien immobilier, le coût des diagnostics obligatoires est très important au regard de la situation des débiteurs les déposants n'ayant pas les moyens de les prendre en charge.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

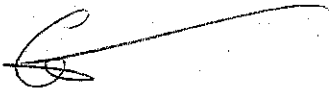
- Les agences immobilières refusent parfois de communiquer les coordonnées exactes du bailleur au déposant : or c'est le bailleur qui doit être sollicité dans la procédure et non l'agence immobilière.
- A la recevabilité, le solde débiteur n'est pas toujours déclaré par l'établissement de crédit qui demande aux déposants de le régler en priorité hors procédure.
- Les créanciers (bailleurs) n'informent pas systématiquement la commission de la prise en charge de la dette par l'organisme caution.
- La déclaration comportant un seul montant pour le solde restant dû et les impayés pour les prêts immobiliers par certains créanciers entraîne parfois de ce fait le calcul d'intérêt sur des sommes déjà assorties de pénalités.

Date : 3 mars 2026

La présidente


Fanny ANTOUR
Préfète de l'Aisne

Le secrétaire


Ali AICHOUN
Directeur départemental
de la Banque de France de l'Aisne

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	1 968	2 020	2,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,3%	40,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,9%	15,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 664	1 830	10,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,0%	13,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	141	132	-6,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,5%	33,3%	
Dossiers orientés par la commission	1 701	1 846	8,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,7%	45,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,0%	38,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,5%	60,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 912	2 057	7,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	11,3%	7,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,4%	6,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,8%	34,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	8,7%	9,4%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,0%	4,8%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,7%	4,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	41,5%	41,9%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,8%	29,0%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	13,2%	12,7%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	13,7%	12,9%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	77,4%	79,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	30	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,4%	5,3%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,3%	36,0%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	9,4%	5,5%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,9%	46,1%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	79,5%	81,1%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AISNE	Dettes financières	49 263	1 333	6 280	72,2%	75,8%	14 322	4,0
	dont dettes immobilières	19 594	211	298	28,7%	12,0%	75 740	1,0
	dont dettes à la consommation	28 659	1 178	5 045	42,0%	67,0%	13 471	3,0
	dont autres dettes financières	1 010	766	937	1,5%	43,6%	648	1,0
	Dettes de charges courantes	9 242	1 381	4 966	13,5%	78,6%	3 704	3,0
	Autres dettes	9 711	946	2 273	14,2%	53,8%	1 503	2,0
	Endettement global	68 216	1 758	13 519	100,0%	100,0%	15 953	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION HDF	Dettes financières	419 584	13 698	64 757	71,7%	75,8%	12 716	4,0
	dont dettes immobilières	135 939	1 301	1 847	23,2%	7,2%	92 509	1,0
	dont dettes à la consommation	273 849	12 391	53 823	46,8%	68,6%	12 758	3,0
	dont autres dettes financières	9 797	7 582	9 087	1,7%	42,0%	669	1,0
	Dettes de charges courantes	86 912	14 341	48 712	14,8%	79,4%	3 809	3,0
	Autres dettes	78 844	9 702	23 000	13,5%	53,7%	1 571	2,0
	Endettement global	585 340	18 067	136 469	100,0%	100,0%	15 158	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 459	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

